

OPC du canton de Berne	Gestion			
Classeur Aménagement des eaux	640	Concept d'entretien et de soins		
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le : 01.07.17	641	Principes et objectifs	Page	1

Définition de l'entretien des eaux

L'entretien des eaux comprend toutes les mesures propres à maintenir en bon état les eaux, leurs alentours immédiats et les ouvrages hydrauliques. Ces mesures peuvent relever de l'entretien structurel ou des soins.

Entretien des eaux =

- **Entretien structurel**

Mesures concernant les ouvrages de protection, le lit d'un cours d'eau et/ou ses alentours immédiats qui doivent être réalisées selon les besoins, par exemple opérations de curage, travaux de réfection de faible envergure sur les ouvrages hydrauliques, enlèvement du bois flottant et d'embâcles.

- **Soins**

Mesures concernant le lit d'un cours d'eau et/ou ses alentours immédiats qui doivent être réalisées à intervalles réguliers, par exemple entretien et remplacement de la végétation, lutte contre les plantes invasives, entretien des berges et des chemins de service



Entretien majeur

La notion d'entretien majeur a été introduite par le législateur sur la base de considérations financières. Les mesures d'entretien structurel ou de soins peuvent relever aussi bien de l'entretien majeur que d'un entretien mineur. Les mesures d'entretien majeur au sens de l'article 32 OAE sont les seules à donner droit à des subventions (cf. chap. 152).

Concept d'entretien et de soins

L'entretien approprié des eaux peut être assuré au moyen d'un concept d'entretien et de soins. Celui-ci définit les objectifs de l'entretien des eaux et règle les procédures ainsi que la répartition des compétences. L'OPC recommande en règle générale aux communes et aux corporations de digues d'élaborer un concept d'entretien et de soins.

Selon [A2], un concept d'entretien et de soins dans les règles de l'art doit faire partie d'un concept global de protection contre les crues ou de revitalisation, car cela peut influencer directement sur le choix des mesures à prendre (mise en place d'un dépotoir à alluvions, par ex.). Un tel concept garantit que les mesures d'entretien et de soins habituelles seront exécutées en conformité avec l'objectif visé.

OPC du canton de Berne	Gestion			
Classeur Aménagement des eaux	640	Concept d'entretien et de soins		
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le : 01.07.17	641	Principes et objectifs	Page	2

Surveillance et contrôle

Le concept d'entretien et de soins définit notamment les modalités de **surveillance** (contrôles/inspections) du lit du cours d'eau et de ses rives, ainsi que de l'état des ouvrages de protection. Selon la pratique actuelle, les inspections sont généralement effectuées par les personnes à qui les responsables de l'aménagement des eaux confient la charge de l'entretien des eaux.

Si l'on constate des dommages sur un ouvrage de protection (p. ex. dégâts dus à l'érosion) ou des phénomènes qui réduisent la section d'écoulement d'un cours d'eau (p. ex. atterrissements), il importe de procéder à un **examen et à une planification des interventions** nécessaires.



Documentation conseillée

- Fiches d'information sur l'entretien des berges [I4] et des ruisseaux des prés [I5]
- Guide de l'entretien des eaux, OPC [I1]
 - à télécharger sous : www.bve.be.ch / Eau / Publications / Protection contre les crues (aménagement et entretien des eaux)

OPC du canton de Berne	Gestion			
Classeur Aménagement des eaux	640	Concept d'entretien et de soins		
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le : 01.07.17	642	Contenu et structure	Page	1

Structure d'un concept d'entretien et de soins

- **Partie 1 : Généralités**

Cette partie décrit les conditions générales. Elle comprend les bases légales, techniques et de procédure, une description succincte des eaux à entretenir, des indications spécifiques à la commune concernant les compétences et l'organisation, ainsi que les objectifs principaux de l'entretien des eaux.

- **Partie 2 : Entretien structurel** (pour la définition cf. chap. 641)

La deuxième partie comprend une description des objets existants dans le périmètre ou des tronçons sur lesquels porte l'entretien structurel, ainsi que la définition des mesures. Les points délicats comme le moment où les matériaux charriés doivent être extraits ou les dépotoirs à alluvions vidés peuvent être réglés en définissant les conditions générales de l'intervention (p. ex. vider le dépotoir lorsque les alluvions atteignent un certain niveau).

- **Partie 3 : Soins** (pour la définition cf. chap. 641)

Afin de satisfaire aux nombreuses exigences de la conservation des eaux, cette partie définit les types de végétation et de soins à y apporter. Un type de soins comprend des surfaces avec une végétation et des mesures de soins semblables. Pour chaque type de soins, il convient de définir des principes, des objectifs et des mesures périodiques. La division du paysage hydrographique selon les types de soins permet une meilleure planification, préparation et réalisation des travaux, ainsi qu'une conservation des eaux plus appropriée sur le plan écologique.



OPC du canton de Berne	Gestion		
Classeur Aménagement des eaux	640	Concept d'entretien et de soins	
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le : 01.07.17	642	Contenu et structure	Page 2

Aide-mémoire Concept d'entretien et de soins	
Rapport	<p>Partie 1 : Généralités</p> <p>1.1 Introduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contexte/genèse du projet - Conditions cadres légales/de procédure <p>1.2 Documents de base</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste des documents de bases <p>1.3 Périmètre</p> <p>1.4 Caractéristiques des cours d'eau</p> <p>1.5 Compétences</p> <ul style="list-style-type: none"> - A qui incombe l'obligation d'entretien ? - Qui effectue les contrôles/inspections ? - Qui réalise les soins réguliers des eaux ? - Qui se charge de l'entretien structurel ? <p>1.6 Organisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déroulement de la surveillance et des contrôles (planification de contrôles/inspections systématiques et réguliers) : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des ouvrages de protection - Contrôle du profil d'écoulement : est-il bien suffisant ? - Contrôle de l'état général du cours d'eau, ainsi que de ses berges <p>1.7 Objectifs de l'entretien des eaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quels sont les objectifs majeurs à atteindre ? - Quels sont les objectifs écologiques à atteindre ? - Quels sont les types de végétation, de plantes ou d'espèces animales dont il convient de favoriser la conservation ou l'implantation/l'installation (espèces caractéristiques) ? <p>Partie 2 : Entretien structurel</p> <p>2.2 Objets/tronçons</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description des objets/tronçons spécifiques dans le périmètre - Objectifs selon l'objet/le tronçon - Mesures - Conditions générales et date de mise en œuvre des mesures <p>2.2 Cadastre des ouvrages de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction/structure - Mise à jour <p>Partie 3 : Soins</p> <p>3.1 Types de soins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description des types de soins dans le périmètre - Principes de soins - Critères de qualité - Mesures - Conditions générales et date de mise en œuvre des mesures
Plan d'ensemble	Plan d'ensemble des cours d'eau (y compris ouvrages de protection)
Tableau d'entretien et de soins	Tableau donnant une vue d'ensemble des mesures <ul style="list-style-type: none"> - Type de soins ou objet/tronçon (entretien structurel) - Compétence - Situation du type de soins/de l'objet/du tronçon - Objectifs - Description des mesures (détails de réalisation) - Date/saison - Périodicité (intensité/fréquence) - Temps nécessaire - Remarques/restrictions
Plans détaillés	Situation des types d'entretien et de soins
Cadastre des ouvrages de protection	Caractéristiques des ouvrages de protection <ul style="list-style-type: none"> - Type - Situation - Etat - Age - Dimensions
Divers	<ul style="list-style-type: none"> - Notices néophytes invasives - Journal de contrôle des eaux



OPC du canton de Berne	Gestion			
Classeur Aménagement des eaux	640	Concept d'entretien et de soins		
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le : 01.07.17	642	Contenu et structure	Page	3

Gestion des ouvrages de protection

De nombreux ouvrages ont été construits ces dernières décennies pour protéger les milieux bâtis et les voies de communication. Pour assurer cette protection sur le long terme, il est essentiel que les ouvrages soient contrôlés et entretenus. Les maîtres d'ouvrage sont responsables du contrôle et de l'entretien de leurs ouvrages de protection. Les services cantonaux spécialisés peuvent les aider dans cette tâche en exerçant une fonction de conseil, ou au moyen d'outils comme un cadastre des ouvrages de protection.

Un **cadastre des ouvrages de protection** contient des informations sur le type, la situation, l'état, l'âge et les dimensions d'ouvrages de protection. Il peut également comprendre des indications relatives aux objets dignes de protection, au maître d'ouvrage, aux coûts de construction, au concept d'entretien, aux compétences, etc. Les cadastres des ouvrages de protection sont utiles aussi bien à la planification et à la réalisation des inspections périodiques qu'à l'entretien des ouvrages de protection et à la planification financière qui s'y rapporte.



Documentation conseillée

- « Zustandserfassung und –bewertung von Schutzbauwerken der Wildbachverbauung », 1^{re} [I2] et 2^e partie [I3]
- « Beurteilung der Wirkung von Schutzmassnahmen gegen Naturgefahren als Grundlage für ihre Berücksichtigung in der Raumplanung, Umsetzung Strategie Naturgefahren Schweiz » [A10]
- Pilotprojekt Schutzbautenkataster Wasserbau [I7]